



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 28/09/2015 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 30 septembre 2015 en séance extraordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Murielle FREY, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés : 4

M. Maximilien ZAEPPFEL qui donne procuration à Sébastien ROSSI
Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Myriam WINKLER
M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à Philippe SCHUHLER
M. Servais BURRUS.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2015	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Demande de subventions de l'Amicale des Sapeurs Pompiers	3
4	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	3
5	Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel	5
6	Ecole de Musique Communale	8
a)	Créations de poste - Personnel de l'école de musique	8
b)	Assistants d'enseignement artistiques Cdi-sés - modification des durées de travail	8
7	Modification de la délibération d'affectation du résultat	11
8	Zone des hangars - dénomination des voies de desserte	12
9	Classement de voies nouvelles dans la voirie communale	12
10	Demande de subvention de l'association - Raid 4L Trophy	13
11	Approbation des rapports sur l'eau potable et l'assainissement de l'année 2014 - dans le cadre de la délégation apportée au SDEA	13
12	Divers	14
a.	Arrêté modifiant la régie de recettes municipale	14
b.	Regroupement pédagogique intercommunal :	14
c.	Agenda d'accessibilité programmée	14

- d. Intervention de Sébastien ROSSI
- e. Foyer Culturel

14
15

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2015

Le procès verbal du 31 août 2015, est transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Demande de subventions de l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Les sections locales des sapeurs-pompiers peuvent adhérer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. A l'instar de beaucoup d'autres communes, il est d'usage à Dambach-la-Ville de prendre à charge de la Commune la cotisation à ces deux organismes. Cette cotisation comprend également l'assurance des pompiers hors champ opérationnel.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, décide,

- de prendre à charge de la Commune la cotisation de la section locale des sapeurs-pompiers à l'UDSP du Bas-Rhin et à la FNSPF et de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dambach-la-Ville une subvention de 746,60 euros pour l'exercice 2015, imputée au compte 6574 du budget principal.

4 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation

- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016

- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.**
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.**

5 Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire ou le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

la manière de servir du fonctionnaire ;

les acquis de son expérience professionnelle ;

le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé **par le supérieur hiérarchique direct**. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission

Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

les résultats professionnels :

ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

les compétences professionnelles et techniques :

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

investissement dans le travail, initiatives

niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)

capacité à travailler en équipe

respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

6 Ecole de Musique Communale

a) Créations de poste - Personnel de l'école de musique

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2015/16 et le besoin d'enseignement artistique en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création en contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ci-dessous, rémunérés au 1^{er} échelon du grade, IB 350, IM 327 :

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20 ^{ème}	Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Type d'instrument ou de cours dispensé	(Pour information nom du professeur)
1	1,23/20	2	Eveil musical	BALTHAZARD Anne
2	1,54/20	2,5	Atelier de technique vocale	Marie-José ESCOBAR
3	3,38/20	5.5	Flûte traversière / ensemble de flûtes	Sébastien PERRIN
4	0,92/20	1.5	Trombone	Frédéric SCHALK
5	1,85/20	3	Batterie / atelier groove	Fabrice TOUSSAINT

b) Assistants d'enseignement artistiques Cdi-sés - modification des durées de travail

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable aux assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 de l'école de Musique

**Après en avoir délibéré,
Décide**

de modifier les horaires de travail hebdomadaire des enseignants qui suivent :

□ Jean-Marc HOFERT

Vu la diminution des effectifs de M. HOFERT à la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu l'avis favorable du CTP (diminution de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide diminuer le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2015 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1,54/20^è à 0,62/20^è

□ Lerat SOLVEIG

Vu l'augmentation des effectifs de Mme LERAT à la rentrée scolaire 2015/2016, (augmentation de moins de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2015 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 3,38/20^è à 3,69/20^è

□ Gontran MOTYKA

Vu la diminution des effectifs de M MOTYKA à la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu l'avis favorable du CTP, (diminution de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2015 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 3,08/20^è à 1,85/20^è

□ SCHAAL Jean-Yves

Vu l'augmentation des effectifs de M. SCHAAL à la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu l'avis favorable du CTP, (augmentation de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2015 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 0,92/20 à 1,54/20

□ SCHIHA Bernard

Vu l'augmentation des effectifs de M. SCHIHA à la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu l'avis favorable du CTP, (augmentation de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2015 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 0,92/20 à 1,23/20

Pour information : coordonnées des professeurs intervenants

<u>Nom - prénoms - Adresse :</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Discipline</u>
ARLT Guy 93 rue du beau site 67220 FOUCHY guyartl.trp@gmail.com	06 62 40 62 94	Formation musicale (Jeudi)
ESCOBAR Marie-José mariejos-@live.fr	06 61 05 04 36	Atelier Technique vocale (vendredi)
HOFERT Jean-Marc 51 rue de la montagne 67140 MITTELBERGHEIM jean-marc.hofert@orange.fr	03 88 74 75 21 06 72 60 18 93	Violon + piano (jeudi)
HUFFLING Jean-Claude 2 rue des Vosges 67650 DAMBACH LA VILLE jean-claude.huffling@wanadoo.fr	03 88 92 45 25 06 87 07 23 35	Saxophone et clarinette (vendredi)
LERAT Solveig 7 rue du Maennelstein 67140 HEILIGENSTEIN solveig.lerat@wanadoo.fr	06 89 39 57 36	Flûte à bec Formation musicale atelier Baroque (mercredi vendredi)
MOTYKA Gontran 30 A, route des Romains 67200 STRASBOURG g.motyka@laposte.net	06 09 56 40 09	Guitares Atelier rock (lundi)
SCHAAL Jean-Yves 14 rue de la Grotte 67870 GRIESHEIM asjyvschaal@gmail.com	03 88 38 56 83 07 62 59 43 72	Trompette (mardi)
SCHALK Frédéric 24 rue Clémenceau 67650 DAMBACH LA VILLE frederic.schalk.old@wanadoo.fr	03 88 92 64 14 06 47 18 87 88	Trombone (Mardi)
SCHIHA Bernard 11 rue de la Chapelle 67230 SERMERSHEIM bernard.schiha@wanadoo.fr	03 88 74 27 45	Piano (lundi)
TOUSSAINT Fabrice 24 rue d'Austerlitz 67000 STRASBOURG toussaint.fabrice@yahoo.fr	06 95 32 68 02	Batterie Atelier Groove (lundi)
PERRIN Sébastien	06 22 48 41 45	Flûte traversière

35 rue des Pâturages 67600 MUSSIG sebastienperrin.traverso@gmail.com	(perso) 06 52 96 91 96	ensemble de flûte (samedi)
BALTHAZARD Anne 5 rue du Commandant Schweisguth 67120 MOLSHEIM contact@annebalta.com	(pro) 06 10 31 66 73	Eveil (mercredi)
FREY Noëlline 4 rue des Eglantines 67650 DAMBACH LA VILLE	03 88 92 49 53	Chorale d'enfants (Bénévole lundi après l'école)
WINKLER Myriam 1 rue des marchands 67650 DAMBACH LA VILLE myriam.winkler@laposte.net	09 51 95 06 36	Chorale d'enfants (Bénévole lundi après l'école)
FRIEDRICH Jean-Marie 15 rue du Bernstein 67650 DAMBACH LA VILLE jamy.freidrich@orange.fr	03 88 92 43 52	« Se détendre en chantant » (Bénévole mercredi 20h)

7 Modification de la délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Revient sur la délibération du 30.03.2015 et du 28.05.2015

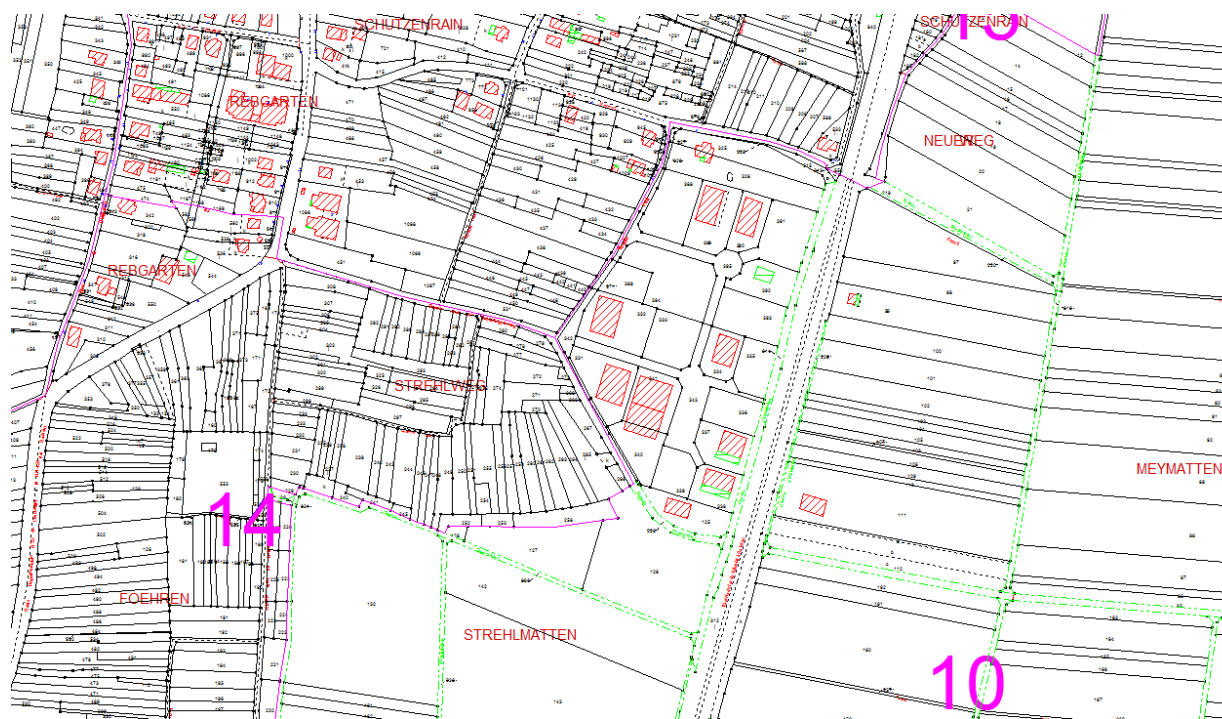
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Montant repris au c/002 : + **780 471,04 €**
- Montant repris au C/1068 : + **382 152,04 €**

8 Zone des hangars - dénomination des voies de desserte



Le Conseil Municipal, après délibération et vote

- de reverser les voies - Parcelles 342 / 343 / 371 / 395 - section 10 qui desservent la zone des hangars qui sont actuellement classées dans le domaine privé de la Commune, dans le domaine public.
- De fixer comme nom de voie - rue des hangars

9 Classement de voies nouvelles dans la voirie communale

Suite à la réalisation de la rue du Frankenburg en 2012 ;
Suite à la reprise des voies de l'AFUL Le Hohrain dans la voirie communale ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide

le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Rues concernées	Tranche 1 longueur en ml
Rue du Frankembourg	98 ml
Rue des Hirondelles	94 ml
Rue de la zone des hangars : rue des hangars	440 ml
TOTAL	632 ml

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

10 Demande de subvention de l'association - Raid 4L Trophy

L'association les QLIO du désert dont un des membres - Florian REIBEL habite la Commune, sollicite le Conseil Municipal pour une participation dans le cadre de sa participation au RAID 4 L TROPHY 2016 .

Ce projet est mené dans le cadre du projet d'étude des deux participants qui mènent leur scolarité à l'IUT de Haguenau.

La Commission administrative émet un avis défavorable au versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide à raison de 2 abstentions

Décide de ne pas donner suite à cette demande.

Les membres du Conseil Municipal pensent que cette action est détachée de la vie de la Commune, et indiquent que pour pouvoir prétendre à une subvention, une association devrait mener des actions citoyennes sur le territoire de la Commune.

11 Approbation des rapports sur l'eau potable et l'assainissement de l'année 2014 - dans le cadre de la délégation apportée au SDEA

Les rapports sur l'eau potable et l'assainissement 2014 sont présentés aux conseillers municipaux par l'adjoint au Maire Sébastien ROSSI.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,
Adopte les rapports présentés.

12 Divers

a. Arrêté modifiant la régie de recettes municipale

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal, M. le Maire a pris un arrêté de modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale, qui est reprise en Annexe 1.

Suite à l'opération de désherbage à la bibliothèque (opération qui consiste à éliminer les anciens ouvrages pour pouvoir renouveler les collections), une vente de livres a été organisée afin que le public puisse en profiter.

L'adjointe Christiane SCHEPPLER, indique que cette vente a eu du succès car plus de 500 livres d'occasion ont trouvé preneur.

Parmi les anciens livres de la bibliothèque, certains ont également été donnés aux écoles de la Commune et quelques revues ont trouvé une seconde vie à la maison de retraite.

Les autres ouvrages issus de cette opération de désherbage seront remis à EMMAUS.

b. Regroupement pédagogique intercommunal :

L'adjointe Christiane SCHEPPELR, en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal des modifications organisationnelles qui ont eu lieu.

Les horaires de transport ont été adaptés.

L'arrêt de bus de la route de Blienschwiller a été déplacé. Les enfants sont déposés du côté du sentier menant à la Berggasse, afin de sécuriser leur descente et de ne pas avoir à traverser la route départementale.

La matérialisation de ce nouvel arrêt de bus sera mise en place conformément aux préconisations du conseil départemental. Elle permettra également de limiter la vitesse à l'entrée de la vieille ville.

L'arrêt de bus initial sera maintenu sous forme de stationnement minute.

c. Agenda d'accessibilité programmée

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que le dossier de rédaction d'un agenda d'accessibilité programmé est bien en route, mais qu'il n'est pas achevé.

Une demande de dérogation a été sollicitée auprès des services de la DDT pour pouvoir déposer le dossier après la date du 27.09.2015.

La municipalité reviendra prochainement vers la Commission bâtiment, puis le Conseil Municipal avec une proposition d'agenda.

d. Intervention de Sébastien ROSSI

- Chargeuse sur pneus :

La Chargeuse sur pneus a été livrée - l'ensemble des agents techniques ont été formés au CACES 4, nécessaire à sa conduite.

- Travaux de réfection des trottoirs

L'intervention de la société en charge de la réfection des trottoirs, a laisser traîner le chantier, les travaux de mise en enrobés des trottoirs ont été différés sur une longue période, ce qui a posé des problèmes de sécurité et d'accessibilité aux riverains.

Plusieurs rappels ont été faits auprès de l'entreprise retenue pour que les travaux soient finalisés.

- Taille des arbustes - route d'Ebersheim

Un lamier a été utilisé pour la taille des haies le long du terrain de football et du terrain de camping. L'adjoint rappelle que de nombreuses contraintes doivent être respectées lors de l'élagage et la taille des haies communales - (notamment le respect de l'arrêté préfectoral pour la protection de la faune)

La taille était devenue plus que nécessaire, car les haies empiétaient largement sur le sentier piéton.

e. Foyer Culturel

L'adjointe Annie MICHEL se réjouit du succès des 2 spectacles au foyer culturel, à savoir, Jean-Marie ARRUS et Coffee POTES, qui ont tous deux affiché complet.

La conférence de M. Jean-Pierre LAMBERT a également eu du succès, avec 75 personnes présentes.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER

ANNEXE 1 A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2015

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



Arrêté modifiant la régie de recettes de la bibliothèque

Arrêté 150/2015

Le Maire de la Commune de Dambach-La-Ville

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/1995 décidant la création d'une régie municipale ;

Vu l'arrêté du 05/03/1996 instituant la régie de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/09/2015 ;

ARRETE

Article 1. : La régie de recettes de la bibliothèque est élargie à la vente de livres issus des opérations de désherbage de la bibliothèque, qui seront cédés au prix de 1 €.

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 1 et seront encaissées par le biais de quittanciers du trésor public « P1-RZ » et selon les modes de recouvrement suivants:

1° : espèces ;

.- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € par trimestre.

ARTICLE 4 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3.

ARTICLE 5 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois en début de mois.

ARTICLE 6 - Le régisseur - n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7- Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le Maire et le comptable public assignataire de Barr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN,
- Madame le Comptable public de Barr,
- Madame le régisseur,
- Archives municipales.

Fait à Dambach-La-Ville, le 12

octobre 2015,

Le maire
Claude HAULLER